

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 21/12/2023

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
15/12/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 21 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de DIETSCHY Fabien, Adjoint.

Présents : M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, Mme GAISSER Nathalie.

Absents : Mme FISCHER Mallory, Mme ALZON Karine.

Excusés : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, procuration à M. DIETSCHY Fabien, Mme EGLIN Béatrice, procuration à Mme OSINSKI Eliane, M. GLATTACKER Marc, procuration à Mme BURGER Sylvie, M. GRUNENWALD Christophe, procuration à M. RIEGERT Patrick.

2023\_088

**3. Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

M. Fabien Dietschy rappelle que la Commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Pour assurer cette mission, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de recruter quatre agents recenseurs. Il précise qu'une dotation de 2964 € sera versée à la Commune par l'Etat. Le nombre de logements connus à recenser s'élève à 853 logements.

Lors du recensement de 2018 avait été fixée une rémunération par feuille de logement de 3,85 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 modifié du 5 juin 2003, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 modifié du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prix pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après discussion et considérant la rémunération du dernière recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Mme Aurélie Schwartzentruber, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de coordonnateur des opérations de recensement de la population 2024

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du paiement des heures supplémentaires.

Décide de recruter quatre agents recenseur pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 qui seront rémunérés sur la base des tarifs suivants :

- 3,85 € brut par feuille de logement,
- une indemnité de 20 € brut par séance de formation.

Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Charge M. le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente décision.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces liées à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :  
NUSSBAUMER Michel



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Maire :

DIETSCHY Fabien



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 21/12/2023

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
15/12/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 21 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de DIETSCHY Fabien, Adjoint.

Présents : M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, Mme GAISSER Nathalie.

Absents : Mme FISCHER Mallory, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, procuration à M. DIETSCHY Fabien, Mme EGLIN Béatrice, procuration à Mme OSINSKI Eliane, M. GLATTACKER Marc, procuration à Mme BURGER Sylvie, M. GRUNENWALD Christophe, procuration à M. RIEGERT Patrick.

2023\_089

**4. Renouvellement des contrats d'assurances**

M. Fabien Dietschy informe que, des contrats d'assurances venant à échéance au 31 décembre 2023, une consultation a été réalisée pour les renouveler, pour une durée de 4 ans.

Il est proposé de conclure les contrats suivants :

- Automobiles et risques annexes : Groupama pour 1 798,01 € (flotte automobiles) et 491,00 € (mission collaborateurs)
- Dommages aux biens : Ciade pour 4 207 €, sans franchise, avec option "exposition temporaire" : 193 € et option "bris de machines" 193 €.
- Protection fonctionnelle : Groupama pour 132,28 €
- Protection juridique : Ciade pour 509 €
- Responsabilité civile : Ciade pour 912 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Emet un avis favorable à la conclusion des contrats d'assurance cités ci-dessus.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
NUSSBAUMER Michel



Signature of Michel Nussbaumer, Secretary of the session, over the official stamp of the Mairie de Waldighoffen.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué :

DIETSCHY Fabien



Signature of Fabien Dietschy, Mayor/Deputy Mayor, over the official stamp of the Mairie de Waldighoffen.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 21/12/2023

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
15/12/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 21 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de DIETSCHY Fabien, Adjoint.

Présents : M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes non-excuses : Mme FISCHER Mallory, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, procuration à M. DIETSCHY Fabien, Mme EGLIN Béatrice, procuration à Mme OSINSKI Eliane, M. GLATTACKER Marc, procuration à Mme BURGER Sylvie, M. GRUNENWALD Christophe, procuration à M. RIEGERT Patrick.

2023\_090

**5. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risques prévoyance – Révision tarifaire**

M. Fabien Dietschy rappelle que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents adhérents. Cette convention arrive à échéance 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022. Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

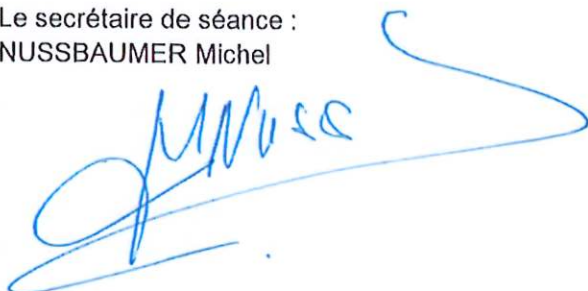
**Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
NUSSBAUMER Michel



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
DIETSCHY Fabien



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 21/12/2023

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
15/12/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 21 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de DIETSCHY Fabien, Adjoint.

Présents : M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes : Mme FISCHER Mallory, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, procuration à M. DIETSCHY Fabien, Mme EGLIN Béatrice, procuration à Mme OSINSKI Eliane, M. GLATTACKER Marc, procuration à Mme BURGER Sylvie, M. GRUNENWALD Christophe, procuration à M. RIEGERT Patrick.

2023\_091

**6. Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau**

M. Fabien Dietschy présente le projet de création par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Sundgau d'un service de mission de récolement des autorisations d'urbanisme. Il explique que les Maires ont la responsabilité de vérifier la conformité des projets d'urbanisme. Ce contrôle peut porter sur plusieurs points dont : l'implantation aux limites séparatives et à la voie publique, les dimensions, hauteurs, aspects des constructions etc.

Le récolement (contrôle) est par principe facultatif, mais est toutefois obligatoire dans 3 cas :

- lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou classé ou en instance de classement ;
- lorsque les travaux concernent un immeuble de grande hauteur ou un établissement recevant du public ;
- lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques miniers.

Si le Maire considère que les travaux ne sont pas conformes au permis ou à la déclaration préalable, il est tenu, dans le délai de 3 ou de 5 mois de contester la conformité et de mettre en demeure le pétitionnaire de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.

Le Petr Pays du Sundgau propose de réaliser les contrôles obligatoires. Les Maires pourraient aussi faire appel à leurs services pour le contrôle des constructions manifestement irrégulières.

Le lancement de la mission démarrera le 1er janvier 2024 et son fonctionnement le 1er juillet 2024. Le coût sera calculé selon le nombre de commune adhérentes, au prorata de leur population. Il est estimé à 47 centimes d'euros par habitant si les 93 communes du Pays du Sundgau adhèrent à ce service.

M. Patrick Riegert demande qui aura le pouvoir lorsqu'une irrégularité est constatée

M. Fabien Dietschy répond que les Maires gardent la compétence. Cette mission est un soutien.

M. Etienne Mary trouve que ce contrôle doit rester un pouvoir du Maire, et qu'il n'y a pas de raison de payer.

M. Patrick Riegert indique qu'il y a eu peu de fraudes manifestes ces dernières années. S'il y a un problème avec une construction, la Commune peut ponctuellement faire appel à un cabinet technique pour être aidée.

Mme Dominique Ispa demande quelle est la motivation du Pays du Sundgau pour créer cette mission, et si la vérification se fait en fin de chantier ou en cours de chantier.

M. Fabien Dietschy répond qu'il s'agit d'une demande de quelques Maires lors de la conférence des Maires en 2022 demandant un appui. Les contrôles peuvent nécessiter un savoir-faire technique et administratif.

De plus, les Conseillers Municipaux ne souhaitent pas se prononcer quant à cette adhésion tant que le coût de la mission n'est pas plus précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sursoit à sa décision concernant l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau.

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
NUSSBAUMER Michel



Signature of Michel Nussbaumer, accompanied by the official seal of the Mairie de Waldersbach, Haut-Rhin.

Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué :  
DIETSCHY Fabien



Signature of Fabien Dietschy, accompanied by the official seal of the Mairie de Waldersbach, Haut-Rhin.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 21/12/2023

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
15/12/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 21 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de DIETSCHY Fabien, Adjoint.

Présents : M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, Mme GAISSER Nathalie.

Absents : Mme FISCHER Mallory, Mme ALZON Karine.

Excusés : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, procuration à M. DIETSCHY Fabien, Mme EGLIN Béatrice, procuration à Mme OSINSKI Eliane, M. GLATTACKER Marc, procuration à Mme BURGER Sylvie, M. GRUNENWALD Christophe, procuration à M. RIEGERT Patrick.

2023\_093

**8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget, les dépenses d'investissements ne peuvent se réaliser que dans la limite des restes à réaliser.

Pour faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

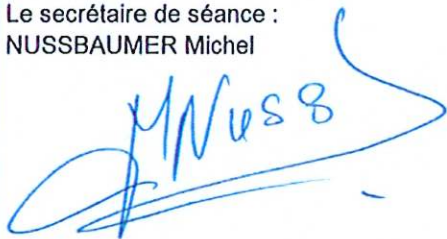
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail suivant :**

Chapitres	Montant inscrit au budget 2023	Montant autorisé pour 2024 avant le vote du budget
20 – immobilisations incorporelles	11 500 €	2 875,00 €
21 – immobilisations corporelles	981 420 €	245 355,00 €
23 – immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00 €

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

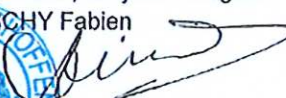
Le secrétaire de séance :  
NUSSBAUMER Michel



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué :



DIETSCHY Fabien



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.